

DECISION MUNICIPALE

Objet : Contrat d'abonnement, maintenance et assistance en lien avec la solution de gestion du service d'accueil petite enfance et périscolaire

Le maire de la commune de Jacou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la nécessité de renouveler ledit contrat d'abonnement, de maintenance et d'assistance arrivé à échéance,

DECIDE

D'adopter les contrats présentés par la société ARPEGE (St Sébastien sur Loire) jusqu'au 31 décembre 2029 pour un montant annuel HT de 6 064,88 € réparti comme suit :

- Contrat de service Payzen : 872,58 € HT
- Contrat de service espace citoyens premium : 5 192,30 € HT

Fait à JACOU, le 4 novembre 2024

Le Maire
Renaud Calvat



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 05/11/2024
- date d'affichage le 05/11/2024